



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN PIERRE FIXTE

Séance du 02 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le 02 du mois d'avril, le conseil municipal de Saint Jean Pierre Fixte, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18 h 00, sous la présidence de Mme Julie Rachel, maire de Saint Jean Pierre Fixte.

Date de convocation : 29 Mars 2021
Nombre de membres en exercice : 11

Etaient présents : MM. RACHEL Julie, JOSSE Alain, DESBRUGERES Serge, CHARON Gérard, DESBRUGERES Béatrice, TROUILLARD Jean, PINCELOUP Laurent, MAROLLES Elisabeth, MONÉRIE Nelly, SERMADIRAS Marie-Hélène.

Absent : BOULOUX Stéphanie

Le quorum étant atteint, la Présidente de séance a déclaré la séance ouverte.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du 05 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION EXERCICE 2020

Madame le Maire présente à l'Assemblée les comptes de gestion de la commune, du service de l'eau et des logements sociaux établis par le receveur de la Trésorerie de Nogent-le-Rotrou pour l'exercice 2020, conformément aux écritures de sa comptabilité administrative.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion du receveur de l'exercice 2020, pour les budgets de la commune, du service de l'eau et des logements sociaux.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS EXERCICE 2020

1- Commune

Le compte administratif présente un résultat de clôture :

- Déficitaire en investissement de 129 302,88 euros
Les restes à réaliser en recettes sont de 48 279,00 euros
Soit un déficit de 81 023,88 euros
- Excédentaire en fonctionnement de 171 263,16 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte administratif de la commune pour l'exercice 2020.

2- Service de l'eau

Le compte administratif présente un résultat de clôture :

- Excédentaire en investissement de 16 468,32 euros
- Excédentaire en exploitation de 11 861,45 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte administratif du service de l'eau pour l'exercice 2020.

3- Logements sociaux

Le compte administratif présente un résultat de clôture :

- Déficit en investissement de 5 469,89 euros
- Excédentaire en fonctionnement de 23 676,94 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte administratif des logements sociaux pour l'exercice 2020.

Il est rappelé que madame le maire ne prend pas part au vote.

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 SUR LES BUDGETS EXERCICE 2021

Madame le Maire informe l'Assemblée que par application des Instructions Comptables M14 et M49, il convient que les résultats d'investissement et de fonctionnement ou d'exploitation de l'exercice 2020 fassent l'objet d'une délibération décidant, soit de leur affectation, soit de leur report.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- pour le budget communal, de reporter le déficit d'investissement de 86 493,77 euros au compte 001, de reporter l'excédent de fonctionnement de 108 446,33 euros au compte 002 et d'affecter la somme de 86 493,77 euros au compte 1068, ces résultats inclus l'affectation du budget logement suite à sa dissolution au 31/12/2020.
- pour le budget du service de l'eau, de reporter l'excédent d'investissement de 16 468,32 euros au compte 001, de reporter l'excédent d'exploitation de 11 861,45 euros au compte 002,
- pour le budget des logements sociaux, suite à la dissolution du budget au 31/12/2020 de reporter au budget principal 2021 le déficit d'investissement de 5 469, 89 euros au compte 001, de reporter l'excédent de fonctionnement de 23 676,94 euros au compte 002 et d'affecter la somme de 5 469,89 euros au compte 1068.

VOTE DES TAXES LOCALES EXERCICE 2021

Madame le Maire informe le Conseil de la nécessité de voter les taux des taxes foncières sur le bâti et foncière sur le non bâti pour l'exercice 2021 et informe qu'elle ne souhaite pas augmenter les impôts.

- Décide de maintenir les taux suivants pour l'exercice 2021 :

* Taxe foncière (bâti)	22,00 %
* Taxe foncière (non bâti)	41,07 %

Suite à la réforme de la suppression de la taxe d'habitation et afin de compenser la perte des recettes, il convient d'ajouter au taux communal du foncier bâti, le taux départemental. Ce changement n'affectera pas le montant de l'impôt dû par le contribuable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de maintenir les taux d'imposition :

* Taxe foncière (bâti)	42,22 %
* Taxe foncière (non bâti)	41,07 %

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS EXERCICE 2021

Madame le Maire donne lecture des budgets primitifs de la commune, du service de l'eau, proposés pour l'année 2021.

1- Commune

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes :

- en section d'investissement à 387 439,77 euros
- en section de fonctionnement à 315 737,00 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte et vote le budget primitif de la commune.

2- Service de l'eau

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes :

- en section d'investissement à 45 064,03 euros
- en section d'exploitation à 51 561,45 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte et vote le budget primitif du service de l'eau.

TARIFS DE L'EAU POUR L'ANNÉE 2021

Madame le Maire rappelle au Conseil les tarifs de l'eau pratiqués en 2020 et propose de ne pas augmenter les tarifs pour 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide le maintien des tarifs de la façon suivante :

* de 0 à 500 m ³	1,55 euro le mètre cube
* plus de 500 m ³	1,40 euro le mètre cube
* abonnement	50,00 € par an
* fermeture de compteur	30,00 €
* réouverture de compteur	30,00 €
* remplacement compteur gelé	110,00 €

QUESTIONS DIVERSES

Alain JOSSE demande à Madame le Maire ce qu'il en était du temps de travail de l'agent communal. Madame le maire répond qu'il n'est pas envisagé d'en parler pour le moment au conseil municipal, qu'il s'agissait d'une réflexion entre adjoints.

Serge DESBRUGERES informe que nous avons acheté 26 000 m³ et que nous en avons vendu 15 000 m³ soit une perte annuelle de 11 000 m³ qui correspond à environ 30 m³ journalier. Il demande que le compteur de la zone artisanale soit relevé tous les lundis.

Gérard CHARON informe qu'une bouche à clé est à changer chez Madame Marolles.

Il conviendrait de vérifier les bornes à incendie, c'est pourquoi un devis sera demandé.

Madame le maire évoque les soucis par rapport à l'étude de sol du lotissement.

INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.